

# Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à fiancomarches.com

## Marchés publics et privés

### Autres marchés



### AVIS DE MARCHÉ

#### Marché d'exploitation des installations collectives de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Nom et adresse de l'organisme acheteur : HABITAT 17, 9-11, avenue de Mulhouse, 17041 La Rochelle Cedex 1, tél. 05 46 27 64 80, courriel : gestion.marches@habitat17.fr, adresse internet : <http://www.habitat17.fr>, adresse internet du profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>  
 Principales activités du pouvoir adjudicateur : Construction et location de logements sociaux Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.  
 Objet : marché d'exploitation des installations collectives de chauffage et d'eau chaude sanitaire.  
 Type de marché : Marché ordinaire de services.  
 Classification CPV : 50721000-5 - Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage.  
 La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.  
 L'avis implique un marché public soumis au Code de la commande publique.  
 Type de procédure : Procédure d'appel d'offres.  
 Prestations divisées en lots : Oui  
 Lot 1 : chaufferies collectives,  
 Lot 2 : sous-stations de réseau de chaleur.  
 Financement : Règlement sous 30 jours. Aucune avance ne sera accordée.  
 Durée : Le présent contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à minuit (ou à la date de notification du contrat si celle-ci intervient après le 1<sup>er</sup> octobre 2022). Sa durée est de 5 ans. Le contrat arrivera donc à échéance le 30 septembre 2027 à 23 h 59.  
 Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : Valeur technique (40 %) et Prix des prestations (60 %) et dans les conditions fixées par le règlement de la consultation.  
 Date limite de réception des offres : mercredi 22 juin 2022 à 12 heures.  
 Conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises : Le DCE est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>.  
 Conditions de remise des offres : Les offres devront être adressées à Habitat 17 par la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>.  
 Date d'envoi de l'avis complet à la publication au JOUE : Numéro d'avis au JO S 2022/S 099-274490.

## Avis administratifs et judiciaires

### AVIS



### Direction départementale des territoires et de la mer ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### Portant renouvellement de la zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Saint-Sigismond-de-Clermont

Le Préfet de Charente-Maritime, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite.  
 Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.212.1 et suivants et R.212.1 et suivants ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n°16-724 du 11 mai 2016 portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) pour une durée de 6 ans renouvelables à compter de l'exécution de formalités de publicité mentionnées à l'article R.212-2 du code de l'urbanisme ;  
 Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Sigismond-de-Clermont en date du 28 mars 2022, sollicitant le renouvellement de la zone d'aménagement différé sur les parcelles cadastrées B304 et B356 ;  
 Vu le dossier constitué et reçu en sous-préfecture de Jonzac le 11 avril 2022 ;  
 Considérant que la commune de Saint-Sigismond-de-Clermont est rive selon les règles de constructibilité limitées en l'absence de document d'urbanisme, et qu'à ce titre la commune ne bénéficie pas d'un droit de préemption urbain sur les espaces urbanisés ;  
 Considérant que les parcelles cadastrées B304 et B356 actuellement vierges de constructions sont concernées par un risque d'inondation dû au cours d'eau « Le Tort » identifié par l'Atlas des Zones inondables des cours d'eau secondaires de Charente-Maritime (zone inondée par des crues exceptionnelles) ;  
 Considérant que le renouvellement de la ZAD a pour objectif de poursuivre la maîtrise foncière entreprise par la collectivité afin de créer un espace de stationnement desservant la mairie, l'église ainsi que les ateliers municipaux, et d'aménager un espace vert permettant de créer des liaisons piétonnes et sécuriser l'arrêt de car pour les scolaires ;  
 Considérant les dispositions de l'article L.300.4 du Code de l'urbanisme ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;  
**ARRÊTÉ**  
 Article 1 : Un périmètre de zone d'aménagement différé, tel que délimité au plan joint en annexe, est créé pour une durée de 6 ans sur le territoire de la commune de Saint-Sigismond-de-Clermont.  
 Article 2 : La commune Saint-Sigismond-de-Clermont est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.  
 Article 3 : La durée d'exercice de ce droit de préemption est de 6 ans renouvelables, à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues à l'article 5 du présent arrêté, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.  
 Article 4 : Le présent arrêté et le dossier qui y est annexé seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Sigismond-de-Clermont, à la sous-préfecture de Jonzac et à la préfecture de la Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.  
 Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois en mairie de Saint-Sigismond-de-Clermont ; en outre, mention de cet affichage et de la mise à disposition du public du dossier correspondant sera insérée en caractère apparent dans deux journaux publics dans le département.  
 Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.  
 Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités de publicité prévues à l'article 5. Il peut également, dans les mêmes conditions de délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.  
 Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal de grande instance de Saintes, au greffe de ce même tribunal, ainsi qu'au directeur départemental des Finances publiques de la Charente-Maritime.  
 Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfète de Jonzac, le maire de la commune de Saint-Sigismond-de-Clermont et le directeur départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
 La Rochelle, le 10 mai 2022.  
 Pour le préfet, le secrétaire général, Pierre MOLAGIER.

## Enquêtes publiques

### Commune de Saint-Pierre-la-Noue AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Déclassement d'une partie du chemin de Mounet de la voirie communale et cession

Par arrêté n° 2022.21, le maire de Saint-Pierre-la-Noue a procédé à l'ouverture de l'enquête publique concernant le déclassement de la voirie communale d'une partie du chemin de Mounet et de sa cession. L'enquête se déroulera du lundi 13 juin au mardi 28 juin 2022 inclus, pendant 16 jours consécutifs.  
 M<sup>me</sup> Christine YON, ingénieure des techniques de l'équipement rural a été désignée comme commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Germain-de-Marencennes les lundi 13 juin de 9h à 12 heures, mardi 28 juin de 9h30 à 12h30.  
 Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Germain-de-Marencennes, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi et vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; mardi, mercredi et jeudi, de 9h à 12h30.  
 Les informations relatives à l'enquête seront consultables sur le site de la ville <http://www.saintpierrela-noue.fr> et des renseignements peuvent être pris auprès de la mairie au 05 46 37 13 71. Tout citoyen pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillet non-mobilis cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.  
 Ces observations peuvent être adressées en précisant dans l'objet « Enquête publique relative au déclassement du chemin de Mounet » ; par courriel : [mairie@st-pierre-la-noue.fr](mailto:mairie@st-pierre-la-noue.fr) jusqu'au 28 juin minuit ; par correspondance : mairie de Saint-Germain-de-Marencennes, place Raymond-Peraud, 17700 Saint-Pierre-la-Noue. La réception en mairie devra être effective avant le 28 juin à 12 h 30.  
 Le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

## Annonces légales

### Vie des sociétés

#### CPC 17

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 20 mai 2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :  
 Dénomination : CPC 17  
 Objet social : travaux d'installation de dépannage d'entretien dans le domaine de la plomberie ou de gaz des systèmes de climatisation, pompe à chaleur, ventilation.  
 Siège social : 1, Terre-Nouvelle, 17139 Dompierre-sur-Mer.  
 Capital : 3000 euros.  
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de La Rochelle.  
 Présidente : M<sup>me</sup> Frédérique PAUGET, demeurant 1, Terre-Nouvelle, 17139 Dompierre-sur-Mer.  
 Directeur général : M. Axel MORIN, demeurant 10 bis, chemin des Alouettes, 17220 Sainte-Soulle.  
 Directeur général : M. Manuel BOUCHER, demeurant 6, allée des Blaizets, 17540 Bouhet.  
 Admissibilité aux assemblées et droits de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Clause d'agrément : les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.

#### SARL DUB KITCHEN

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 23 mai 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
 Forme sociale : Société à responsabilité limitée.  
 Dénomination sociale : DUB KITCHEN.  
 Siège social : 58, rue Albert-1<sup>er</sup>, 17000 La Rochelle.  
 Objet social : toutes activités de restauration traditionnelle et rapide à consommer sur place, à emporter et en livraison ; les activités de cuisine centralisée, de fabrication et de vente de plats et repas à emporter et en livraison par plateformes de livraison.  
 Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.  
 Capital social : 10000 euros.  
 Gérance : M. Bastien BODIN, demeurant 33, rue des Fonderies, apt. 7, 17030 La Rochelle et M. Charly DURVILLE, demeurant 1, rue Suzanne-Nobis, apt. 101, 17000 La Rochelle.  
 Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle.  
 Pour avis, le gérant.

**SAS au capital de 1 000 €**  
 Siège social :  
 27, rue Richard-Cœur-de-Lion  
 17000 La Rochelle  
 891754055 RCS La Rochelle

#### MODIFICATION

Par assemblée générale ordinaire du mercredi 18 mai 2022, la collectivité des associés a pris acte de la démission de M<sup>me</sup> Louise GANTIER de son mandat de directrice générale à effet du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022 et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

**SCEA L'ORMEAU**  
 Société civile en liquidation au capital social de 140 000 €  
 Siège social : 2, route de chez Gaborit - Les Coudres 17770 Migron SIREN n° 500 195 870  
 RCS Saintes

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale des associés, réunie au siège social : 2, route de chez Gaborit - Les Coudres 17770 Migron, le 31 janvier 2022 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, honorés quitus de la gestion, déchargé de son mandat le liquidateur et constaté la clôture de la liquidation.  
 Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulême.  
 Pour avis, le liquidateur.

**SCEA L'ORMEAU**  
 Société civile au capital social de 140 000 €  
 Siège social : 2, route de chez Gaborit - Les Coudres 17770 Migron SIREN n° 500 195 870  
 RCS Saintes

#### DISSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 31 janvier 2022, a décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 31 janvier 2022 et sa liquidation amiable.  
 Elle a nommé comme liquidateur M. Cyril BITAUDEAU demeurant 9, rue du Fragnaud, 17770 Migron en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.  
 La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés au 2, route de chez Gaborit - Les Coudres, 17770 Migron, lieu du siège social.  
 Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de commerce de Saintes en annexe au Registre de commerce et des sociétés.  
 Pour avis, le liquidateur.

**Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires et agents des Services Publics Association**  
 Loi 1901 - Siège social :  
 10, quai des Queyries,  
 33072 Bordeaux

#### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les adhérents de l'ACEF Aquitaine Centre Atlantique sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le samedi 18 juin 2022 à 11 heures au Central, 4, rue de l'Auherant à Coulon (79510), afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :  
 Résolution 1 : Approbation du rapport moral.  
 Résolution 2 : Approbation du rapport financier.  
 Résolution 3 : Approbation des comptes de l'exercice 2021 et affectation du résultat.  
 Résolution 4 : Approbation et quitus aux administrateurs.  
 Résolution 5 : Approbation du projet de budget de 2022.  
 Résolution 6 : Renouvellement des administrateurs sortants.  
 Résolution 7 : Approbation de nouveaux administrateurs.  
 Résolution 8 : Constatation de la démission d'administrateurs.  
 Résolution 9 : Questions diverses.  
 Résolution 10 : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.  
 L'association adressera à chaque adhérent qui en fera la demande écrite, une formule de convocation.  
 Le Conseil d'administration.

**À la découverte de l'incroyable saga du Banc d'Arguin**

Éditions SUD OUEST



Sud Ouest marchés publics

## Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100% gratuits sur [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com)



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 350

LECTURE 10

1

PHYSICS 350

LECTURE 10